

N°55

Objet :

**AUTORISATION DE SIGNER  
LE PROTOCOLE D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL AVEC  
LES CONSORTS KERLIDOU  
ET M. DARTUS**

Rapporteur :  
**M. le Maire**

Date de la Séance :

**26 SEPTEMBRE 2023**

Date de la Convocation :

**20 SEPTEMBRE 2023**

Date d'affichage de la  
convocation :

**20 SEPTEMBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

**Maire-Adjoint**

Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

**Conseillers Municipaux Délégués**

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Salim LESAGE.

**Conseillers Municipaux**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-François DEMAFF	pouvoir à	Marc HONORÉ
Jacques TANGUY	pouvoir à	Dominique DESMET
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Jessica DORLENCOU	pouvoir à	Grégory SANCHEZ
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Etait absent :

Abdelyamin DERRADJI

Secrétaire de séance :  
Fatiha YAHIAOUI

**VOTE :**

**UNANIMITE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

N°055

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES CONSORTS KERLIDOU ET M. DARTUS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles 1104 et 1110 du Code civil

**VU** le projet de protocole d'accord transactionnel entre la Ville, les consorts KERLIDOU et Monsieur DARTUS

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Emploi du 15 septembre 2023,

**Considérant** la nécessité de mettre fin de façon amiable au litige opposant la Ville aux consorts KERLIDOU et à Monsieur DARTUS,

**Considérant** que le protocole d'accord transactionnel a été librement négocié par les parties par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs,

**Considérant** que les négociations qui ont présidées à la signature du présent protocole ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, menées de bonne foi.

**Considérant** que le présent protocole reflète l'équilibre voulu par chacune des parties,

L'assemblée s'étant constituée à huis clos, le Rapporteur présente le protocole d'accord transactionnel

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel avec les consorts KERLIDOU et M. DARTUS, tel que présenté en annexe.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et l'ensemble des actes en découlant (notamment procédure de reprise des biens sans maître, promesse de vente et acte de vente).

**Fait et délibéré à Achères, le 26 septembre 2023**

Pour extrait conforme,

Le Maire



Délibération publiée le

**03 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
078-217800051-20230926-055DEL23\_ACCORD-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.